



25 - 00170

174 MAI 2025

COMMUNIQUE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU _____
Portant ouverture du concours d'entrée en 3^e année de Licence de Technologie à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n°2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteurs de Universités de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant création des Instituts Universitaires de Technologie au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n°93/010/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Unjversitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°006/MINESUP/F120 du 28 janvier 1993 fixant les domaines de formation et les conditions d'admission à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°006/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006 portant création, régime des études et des évaluations de la Licence Professionnelle dans les Universités d'Etat et les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/PhD (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°18/00522/MINESUP/DDES/DAJ du 09 juillet 2018 portant régime des études et des évaluations à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu la décision n°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025/2026 ;

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de cinq cent (500) étudiants en 3^e année de Licence de Technologie dans les mentions Génie Biologique (GBIO), Génie Informatique (GIN), Génie Industriel et Maintenance (GIM), Maintenance des Equipements Biomédicaux et Génie Civil et Construction Durable (GCD) à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré, est ouvert au titre de l'année académique 2025/2026.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais et aux candidats originaires d'autres pays remplissant les conditions de titres exigés.

Article 3 : Les cinq cent (500) places offertes sont réparties comme suit par mention et parcours :

Mention	Parcours	Nombre de places
Génie Biologique	Génie de l'Environnement	20
	Industries Alimentaires et Biotechnologiques	60
	Analyses Biologiques et Biochimiques	40
Génie Informatique	Génie Logiciel	50
	Réseaux et Sécurité Informatique	40
	Réseaux et Télécommunication	30
Génie Industriel et Maintenance	Maintenance des Systèmes Electroniques, Electrotechnique et Automatiques	30
	Energie Electrique et Commande des Systèmes Industriels	30
	Conception des Systèmes Mécaniques	20
	Mécatronique et Robotique	25
	Maintenance Industrielle et Productique	40
	Génie Thermique et Energétique	20
Génie Civil et Construction Durable	Bâtiments et Travaux Publics	50
	Géotechnique	20
Maintenance des Equipements Biomédicaux	Maintenance des Equipements Biomédicaux	25
Total		500

Article 4 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Pour la mention Génie Biologique :* Le DUT, en Génie Biologique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Pour la mention Génie Informatique :* Le DUT en Génie Informatique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Pour la mention Génie Industriel et Maintenance :* Le DUT en Génie Industriel et Maintenance, Génie Mécanique, Génie Thermique, Génie Electrique ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Pour la mention Maintenance des Equipements Biomédicaux :* Le DUT en Maintenance des Equipements Biomédicaux ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Pour la mention Génie Civil et Construction Durable :* Le DUT en Génie Civil ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 5 : Les fiches de candidature peuvent être retirées dans l'un des lieux ci-après :

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité;
- Les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires ;
- L'Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Irad Nkolbisson);
- L'IUT de Ngaoundéré.

Les dossiers de candidature qui seront reçus uniquement au Service de la Scolarité et de l'Orientation Professionnelle de l'IUT de Ngaoundéré jusqu'au **12 Septembre 2025**, comprendront les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature dûment remplie en ligne sur le site de l'IUT de Ngaoundéré à l'adresse <https://concours.iut-ndere.net/>, imprimée, signée par le candidat et timbrée à 1500 FCFA ;
2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
3. Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
4. Quatre photos d'identité format 4x4 ;
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de 3 mois ;
6. Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
7. Un reçu de versement bancaire d'un montant de **vingt cinq mille (25 000) FCFA** représentant les frais de candidature à effectuer sur le compte N° **10039-10013-02373359102-71 CCA-BANK** ou via les partenaires de l'Université de Ngaoundéré que sont **Express Union** et **Express Exchange** ;
8. Une enveloppe A4 timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse du candidat.

Article 6 : Suite à la publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de dix jours ouvrables pour se présenter à l'Etablissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

Article 7 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent communiqué qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

R

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



JACQUES FAME NDONGO